

Entrée en vigueur – Règlements 2025-882, 2025-886 et 2025-887

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2025-882 intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et pour permettre leur acquisition de gré à gré ou par expropriation le cas échéant ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 mars 2025 pour un emprunt de 6 000 000 \$.

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2025, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

2025-886 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 630 000 \$ pour des travaux de réfection du ponceau sur le chemin des Sources ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 mars 2025 pour un emprunt de 630 000 \$;

2025-887 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection de surface du centre-ville ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 mars 2025 pour un emprunt de 2 500 000 \$.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 2 avril 2025
(G-2025.07)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière